

UNITE DROIT DU SOL

Votre interlocutrice :
Ludivine BOUCHET
04.77.96.39.18
urbanisme@ville-montbrison.fr
SD-PC-LB

Madame CHYLEWSKI Anna
32 rue des jardiniers
42 600 Montbrison

OBJET : accord de Permis de Construire

Montbrison, le 21 octobre 2025

Dossier n° : PC 042 147 25 0 0047
Adresse des travaux : 15 rue des Puelles
42600 MONTBRISON

Madame,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que je viens de signer l'Arrêté d'autorisation de permis de d'aménager modificatif en date du 21 octobre 2025 :

- pour : construction d'une maison individuelle
- que vous proposez : 15 rue des Puelles, à Montbrison.

A l'issue des travaux, vous voudrez bien déposer en ligne sur votre espace personnel la « déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux » **accompagnée de photographies attestant de cet achèvement.**

Restant à votre disposition pour tout enseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint délégué



**MAIRIE
DE MONTBRISON**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°2025- 507 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 24/10/25

Demande déposée le 10/09/2025 et complétée le 11/09/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier 16/09/2025

N° PC 042 147 25 00047 @

Par :	Madame CHYLEWSKI Anna
Demeurant à :	32 Rue des Jardiniers 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	15 Rue des Purelles 42605 MONTBRISON 147 AK 595, 147 AK 597, 147 AK 837
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle

**Surface de plancher 102,26 m²
:**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 10/09/2025 et complétée le 11/09/2025 par Madame CHYLEWSKI Anna,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé 15 Rue des Purelles- 42605 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, **Zone : U1,**

Vu la déclaration préalable de division N° DP 042 147 23 M0037 délivrée le 21/02/2023 sous le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de la déclaration préalable susvisée en date du 16/05/2023,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 24/09/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 26/09/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 18/09/2025,

Vu l'avis Favorable du SIEL en date du 16/09/2025,

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Services Cycle de l'eau, Eau potable et Voirie, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

Article 3 : Le droit des tiers devra être respecté notamment en ce qui concerne les travaux effectués en limite de propriété ainsi que la récupération des eaux pluviales de toiture qui s'effectuera sur le terrain du pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté ne vaut pas arrêté de clôture. L'édification d'une clôture devra faire l'objet d'un dépôt de déclaration préalable, en Mairie, avant tout commencement de travaux.

MONTBRISON, le 21 octobre 2025

Pour le Maire
Pierre CONTRINO
Adjoint délégué



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Montbrison, le 26/09/2025

Service : Eau potable
Dossier suivi par :
 Cellule urbanisme
 Tel : 04 26 54 70 90
 urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
 Service ADS
 17 Bd de la Préfecture
 42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	PC 0421472500047	Reçu le :	10/09/2025
Date de dépôt :	10/09/2025	Demandeur :	CHYLEWSKI Anna
Réf. Cad. :	AK 837		32 rue des jardiniers
Adresse :	15 rue des purelles		42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet :	MAISON INDIVIDUELLE		

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain n'est pas desservi par un réseau d'eau potable. **Il est, néanmoins, émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Un réseau d'eau potable est présent sur la Rue des Pureslles.

Il conviendra de demander les autorisations auprès du propriétaire des parcelles traversées par le chemin d'accès pour les passages des réseaux et de les transmettre lors de la demande de raccordement.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

VILLE DE MONTBRISON

21 OCT. 2025

PC	42	14	72	50	0000	47
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier		

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le service de l'eau potable de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement (*implantation et la mise en place de la borne du compteur*), en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT MI supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 26/09/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD



Montbrison, le 24/09/2025

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 0421472500047 Date de dépôt : 10/09/2025 Réf. Cad. : AK 837 Adresse : 15 rue des purelles Commune : 42600 MONTBRISON Nature du projet : MAISON INDIVIDUELLE	Reçu le : 10/09/2025 Demandeur : CHYLEWSKI Anna 32 rue des jardiniers 42600 MONTBRISON
--	---

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Un réseau unitaire est présent sur la Rue des Purelles.

Il conviendra de demander les autorisations auprès du propriétaire des parcelles traversées par le chemin d'accès pour les passages des réseaux et de les transmettre lors de la demande de raccordement.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Les éléments transmis dans le permis sont conformes au règlement du service assainissement. Conformément aux éléments transmis dans le permis, les caractéristiques des ouvrages prévues sont les suivantes :

Ouvrage d'infiltration		Ouvrage de rétention	
Type et dimension	Exutoire	Type et dimension	Exutoire
Tranchée d'infiltration de 3 m3	Ouvrage de rétention de 3.5 m3	Ouvrage de rétention de 3.5 m3	Rejet au réseau unitaire à débit régulé 2l/s

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'utilisateur devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages.

Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez Agglomération : <http://www.loireforez.fr/>, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales.

17, bd de la Préfecture
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

VILLE DE MONTBRISON

21 OCT. 2025

PC 421472500047
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Prescriptions techniques relatives au branchement :

L'avis favorable est délivré sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement.

Le service assainissement de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet. **Aucun raccordement sur nos réseaux ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.**

Il conviendra d'avoir l'autorisation du service concessionnaire de la voirie avant toute demande de raccordement sur l'espace public.

Le raccordement sera possible sur le réseau public d'assainissement, mais il peut être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation de la construction.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. En application du règlement sanitaire départemental, **un clapet anti-retour devra également être prévu.** Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives :

L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement si le branchement a été réalisé sans autorisation au préalable du service assainissement).

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après les travaux de raccordement sur l'espace public (travaux organisés par les services de Loire forez agglomération). Il inclut la réalisation de la partie publique du branchement et la pose de boîtes de branchement en limite extérieure de propriété (jusqu'à 15 mètres).

Modalités et conditions de calcul :

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022 (ces tarifs sont susceptibles d'évolution**)

Faute d'information contraire, sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet indique **un branchement** pour le projet de construction de maison individuelle, les viabilités sont considérées non existantes.

***Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €)**

DATE DE RACCORDEMENT	2025	2026
PFAC (viabilités non existantes)	4 245	4 330

****La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.**

Signé électroniquement le 24/09/2025

Montbrison, le 18/09/2025

Service : Voirie
Référence : CV-461-2025
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de PC :	042 147 25 00047	Suivi par :	SERVICE ADS
Date de dépôt :	10/09/2025	Demandeur :	Madame CHYLEWSKI ANNA
Réf. Cad.	147 AK 595, 147 AK 597, 147 AK 837		32 RUE DES JARDINIERS
Adresse :	15 Rue des Puelles		42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet : Construction d'une maison individuelle			

Madame,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant, la construction d'une maison individuelle, Rue des Puelles, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Il s'avère que le projet utilise un accès existant (en indivision) depuis la Rue des Puelles VC 189, sans modification de celui-ci.

La présence d'équipements publics (poteau soutenant des réseaux aériens et un éclairage public) à proximité de l'accès, imposera au pétitionnaire le maintien en l'état de ces équipements afin d'en assurer leur bon fonctionnement, durant toute la durée des travaux.

Afin de limiter la dégradation de la voie, le pétitionnaire veillera à ce que les branchements soient réalisés à proximité les uns des autres afin d'éviter d'avoir plusieurs tranchées espacées le long de la parcelle.

Si la réalisation des branchements n'est pas en tranchée commune, ils devront à minima être côte à côte afin de limiter l'impact sur la voirie. Si cette prescription n'est pas respectée, la réfection de la chaussée sur l'ensemble des branchements pourra être demandée au pétitionnaire.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 18/09/2025

Pour le Président, par délégation
le vice-président chargé de la voirie

VILLE DE MONTBRISON

21 OCT. 2025

PC	42	147	25	00047
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Pôle Très Haut Débit (THD)
Service Gestion des Autorisations d'Urbanisme
Interlocuteur : Jonathan MOGIER
Tél. : 07 85 58 46 82
mogier@siel42.fr

Mairie de MONTBRISON
42605 MONTBRISON

A l'attention du Service Urbanisme

Saint Priest en Jarez, le 12/09/2025

Objet : PC n°0421472500047

Monsieur le Maire,

Le 11 septembre 2025, vous nous avez transmis une demande d'informations concernant l'autorisation d'urbanisme :

PC n° 0421472500047

Adresse : 15 Rue des Purelles , MONTBRISON

Nom du demandeur : CHYLEWSKI Anna

Référence(s) cadastrale(s) : AK 0837

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Parcelle desservie :	☒ oui ☐ non
----------------------	--

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- De la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution des réseaux depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (situation du point d'adduction, type de raccordement...).

Pour votre information, le SIEL-TE Loire facturera le branchement au réseau de télécommunication de THD42 directement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous demandons de plus, d'expliciter sur la proposition d'arrêté :

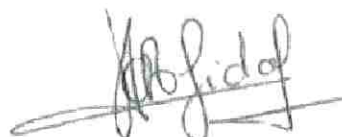
- Les ouvrages de Télécommunication et de Communications Electroniques sur le terrain d'assiette de l'opération devront être réalisés en conformité avec les documents officiels en vigueur à THD42 consultables sur www.thd42.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

VILLE DE MONTBRISON

Pour la Présidente et par délégation

Signé le 16/09/2025
Par Olivia ROFIDAL
Responsable pôle THD



21 OCT. 2025

PC	42	1	4	7	2	5	0	0	0	0	4	7
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier								

